

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté 2025/32

Portant règlementation temporaire de la circulation Chemin des Fraulières

Le Maire de la commune de SAINT-SOLVE, le 18 novembre 2025,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise Contant en date du 17 novembre 2025, représentée par Monsieur Christophe COLLIN qui souhaite arrêter les travaux pour cause de chemin impraticable,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation des véhicules pour éviter de détériorer les travaux déjà engagés jusqu'alors,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 18 novembre 2025**, la circulation sera interdite de part et d'autre du chantier sur le Chemin des Fraulières, de la parcelle section C n°774 à la parcelle section C n°589.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et à chaque extrémité du chantier, ainsi que dans la Commune de Saint-Solve.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr